

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La fin des voitures neuves thermiques dès 2035 : encore trop peu d'entreprises intègrent le passage à l'électrique dans leur plan de mobilité.

Paris, le 31 mars 2023,

En début de semaine, l'Union européenne annonçait la fin des moteurs thermiques pour les ventes de voitures neuves à partir de 2035, avec pour objectif principal de limiter les émissions de CO2 liées aux voitures, en passant des véhicules à essence, diesel ou même hybride au tout électrique.

Pour SAMI, la startup climate-tech qui permet aux entreprises de mesurer et réduire leur empreinte carbone, cette mesure est primordiale pour diminuer de manière significative les émissions de CO2 et notamment lorsqu'il s'agit des flottes automobiles des entreprises ou des trajets réalisés par les collaborateurs.

La mobilité des actifs français centrée sur la voiture thermique

En France, les transports représentent en effet plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre selon l'ADEME, et la voiture en est en partie responsable : sur les 24,6 millions d'actifs allant au travail, 74% utilisent leur voiture selon les derniers chiffres de l'Insee.

La voiture fait partie intégrante du quotidien des français. Sur 100 foyers en France, ils sont 83 à posséder une ou plusieurs voitures thermiques, et seulement 7 à posséder une voiture électrique (étude Ipsos, 2022). Pourtant, si l'on analyse le cycle de vie complet de l'usage d'un véhicule, les émissions sont de l'ordre de 2 à 5 fois plus faibles pour la voiture électrique que pour la voiture thermique. Et ce ratio continuera d'aller dans le sens de la voiture électrique car, à terme, les émissions liées aux voitures électriques pourront baisser grâce à l'usage de batteries créées à partir de matières recyclées et produites avec de l'électricité décarbonée ou à une alimentation de la voiture en électricité décarbonée.

Selon Tanguy Robert, CEO de SAMI, "obtenir un potentiel rapide de -80% sur un poste d'émission dans un bilan carbone d'entreprise, c'est très rare aujourd'hui. Pour limiter au maximum ces émissions, il faut d'abord limiter les déplacements des collaborateurs et privilégier le télétravail quand c'est possible. Et si le salarié doit se déplacer, il faut favoriser les modes de transports les moins carbonés possibles, comme le covoiturage, la voiture électrique ou mieux encore, le covoiturage en voiture électrique !"

Encore trop peu d'entreprises favorisent le passage à l'électrique

Afin de répondre aux réglementations à venir, les entreprises doivent anticiper et mettre en place un plan de mobilité pour basculer petit à petit vers l'électrique. La loi validée par l'UE marque ainsi la fin de la vente des voitures thermiques en France et dans l'UE dès 2035 au profit des voitures électriques, ce qui permettra aux pays européens de tenir leurs engagements climatiques.

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) prévoit également pour les entreprises de plus de 50 salariés l'acquisition progressive de véhicules à faibles émissions (voitures électriques, voitures hybrides rechargeables ou voitures à hydrogène) lors du renouvellement de leur flotte

automobile. Cette part doit représenter 10% du renouvellement de leur flotte en 2022 et augmente petit à petit jusqu'à représenter 70% du renouvellement de la flotte en 2030.

Pourtant, malgré cette évolution de la réglementation, les Français restent en général peu convaincus par la possibilité d'un prochain passage global à l'électrique dans l'automobile : ils sont 75% à penser que leurs concitoyens ne sont pas prêts pour le tout électrique en 2035 (étude Ipsos, 2022).

À l'image des Français, les entreprises en France sont elles aussi frileuses dans la mise en place d'actions favorisant le passage à l'électrique. Par exemple, les entreprises clientes de SAMI possédant une flotte automobile (40% d'entre elles) ont dans leur plan d'actions de réduction une ou plusieurs actions favorisant le passage à la voiture électrique comme électrifier sa flotte ou installer des bornes de recharge sont les actions les impactantes. Or seulement 4% d'entre elles parviennent réellement à mettre en place une action qui va dans ce sens.

3 actions préconisées par SAMI pour inciter les entreprises à passer à l'action

Pour favoriser le passage à l'électrique et encourager ses collaborateurs vers cette direction, les experts SAMI préconisent aux entreprises les actions suivantes :

Faire une étude poussée au sein de son entreprise pour identifier les déplacements et donc les véhicules à faire passer en l'électrique

Se fixer des objectifs en % de voitures électriques à intégrer dans sa flotte automobile, de manière progressive et sur plusieurs années

Sensibiliser ses collaborateurs sur le sujet pour contrer les idées reçues et fausses informations sur les voitures électriques, ainsi dépasser les freins à l'adoption

À propos

Lancée au mois de mars 2020, la start-up française Sami déploie son expertise climat via sa plateforme technologique et son accompagnement individualisé auprès de plus de 400 clients (PME, ETI, grands groupes) soucieux de mesurer et de réduire leurs émissions de CO2.

Sami est un acteur majeur de la mesure carbone en France et a notamment créé le Plan Carbone Général, un guide open-source de référence dans le monde du carbone permettant à l'ensemble des acteurs d'améliorer et d'accélérer la réalisation de bilans carbone pour les entreprises.